

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'arrêté d'acquisition en date du 29 novembre 1971 ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en date du 15 mai 1972 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés appartenant à l'Etat et inscrits à l'inventaire des acquisitions du Service des Monuments Historiques sous les n°s 312 - 313 - 314 - 315 sont classés parmi les monuments historiques :

EURE-et-LOIR

CHATEAUDUN - Château

- "Histoire d'Ulysse" suite de 4 tapisseries de Paris, avant les Gobelins d'après Simon VOUET :

- ULYSSE aborde à l'Ile de Circé
- ULYSSE victorieux de Circé
- ULYSSE débarque à Ithaque
- ULYSSE reconnu par son chien Argos XVII^e siècle.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au service affectataire et au Préfet du département de l'Eure-et-Loire.-

Paris, le 28 JUIN 1972

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Architecture

Claude HIRIART